

modifiant celle du 12 février 1979 sur le plan de protection de Lavaux

du 8 février 2022

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

décrète

Article Premier

¹ La loi du 12 février 1979 sur le plan de protection de Lavaux est modifiée comme il suit :

Art. 4b Sans changement

¹ Sans changement.

² Sans changement.

³ Sans changement.

⁴ Sont tenus de se récuser lors de l'examen, en commission ou en séance plénière, du plan et des oppositions, les membres du Grand Conseil :

- a. qui ont déposé une opposition au projet et sont propriétaires d'un bien-fonds sis dans le périmètre du plan;
- b. qui représentent ou ont représenté dans la procédure d'adoption du plan une personne visée à la lettre a;
- c. qui sont conjoint, partenaire enregistré, font durablement ménage commun ou sont parent en ligne directe ou en ligne collatérale jusqu'au deuxième degré inclus avec une personne visée aux lettres a et b, qu'elle soit ou non membre du Grand Conseil.

⁵ Tout membre du Grand Conseil visé par l'un des motifs décrits à l'alinéa précédent se récuse spontanément, en informant la présidence du Grand Conseil ou de la commission. A défaut, la récusation peut être demandée par un autre membre ou prononcée d'office par l'autorité compétente.

⁶ Sont compétents pour statuer sur la récusation :

- la commission pour ses membres;
- le Bureau du Grand Conseil pour les autres membres du Grand Conseil.

La récusation est consignée au procès-verbal de la séance de commission ou au bulletin de séance du Grand Conseil pour la séance considérée.

⁷ Le membre récusé ne prend pas part aux séances de la commission ou du Grand Conseil au cours desquelles le plan et les oppositions sont examinés.

Art. 2

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 8 février 2022.

La présidente du Grand Conseil:

Le secrétaire général du Grand Conseil:

L. Cretegny

I. Santucci

Date de publication : 22 février 2022

Délai référendaire : 28 avril 2022